

**Nombre de membres en  
exercice : 7**

**Présents : 6**

**Votants : 5**

**Procès-verbal de la séance du 28 mars 2025**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain BARBUSSE.

**Sont présents :** Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Guy BAUDOIN, Jean-Louis CABANNES, Céline CUKIER, Christiane GEMINARD

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Jérôme GALTIER

**Secrétaire de séance :** Céline CUKIER

**Ordre du jour :**

- Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 13 février 2025
- Délibérations vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 (Budgets Commune de Bassurels et Service eau de Bassurels)
- Achat de matériel
- Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus 2024
- Questions diverses

**1) Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025**

Lecture est faite du Procès-verbal. Adopté à l'unanimité.

**2) Débat d'orientation budgétaire**

Celui-ci n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, mais c'est une étape importante qui nous permet de :

- faire un point sur notre situation financière,
- prévoir les orientations pour 2025.

Madame le Maire rappelle les grandes règles du budget.

Les résultats 2024 sont étudiés.

Les membres du Conseil municipal établissent ensemble les orientations pour 2025.

**3) Délibérations vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024  
(Budgets Commune de Bassurels et Service eau de Bassurels)**

**Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Commune de Bassurels - DE\_2025\_008**

**Le Conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

VU la délibération n°DE\_2023\_040 du 30 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre l'Etat et la commune de Bassurels en date du 30 novembre 2023 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Bassurels ;

VU le Compte Financier Unique de la commune de Bassurels ;

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique met et évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** les éléments susvisés ;

### PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

#### Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 033 658.48	204 746,00	1 238 404.48
	Recettes réalisées (1)	211 659.95	229 170.94	440 830.89
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 705 377.17	238 617.69	1 943 994.86
	Dépenses réalisées (1)	393 704.49	82 010.71	475 715.20
	Restes à réaliser	648 100.00	0,00	648 100.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 182 044.54	147 160.23	- 34 884.31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	671 718.69	33 871.69	705 590.38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	489 674.15	181 031.92	670 706.07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 648 100.00	0,00	- 648 100.00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>- 158 425.85</b>	<b>181 031.92</b>	<b>22 606.07</b>

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Bassurels.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Service eau de Bassurels - DE\_2025\_009**

**Le Conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

VU la délibération n°DE\_2023\_040 du 30 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre l'Etat et la commune de Bassurels en date du 30 novembre 2023 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Service eau de Bassurels ;

VU le Compte Financier Unique du Service eau de Bassurels ;

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique met et évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** les éléments susvisés ;

## PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

### Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	18 058.68	21 068.81	39 127.49
	Recettes réalisées (1)	12 058.68	19 680.30	31 738.98
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	35 345.60	20 690.00	56 035.60
	Dépenses réalisées (1)	14 209.59	19 296.10	33 505.69
	Restes à réaliser	9 000,00	0,00	9 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 2 150.91	384.20	- 1 766.71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	17 286.92	- 378.81	16 908.11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	15 136.01	5.39	15 141.40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 9 000,00	0,00	- 9 000,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>6 136.01</b>	<b>5.39</b>	<b>6 141.40</b>

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Service eau de Bassurels.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4) Achat de matériel**

Madame le Maire propose l'achat de matériel technique, à savoir :

- Plaque vibrante,
- Rampes pour véhicule utilitaire,
- Broyeur à végétaux

#### **5) Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus 2024**

Les indemnités des élus de Bassurels pour 2024 étaient de :

- Le Maire : 12 578,24 € brut,
- Le 1<sup>er</sup> adjoint : 4 883,32 € brut.

#### **6) Questions diverses**

a) Charte employeurs : dans le cadre d'un partenariat avec le CDG48, nous avons fait établir un bilan de la commune de Bassurels. La restitution du résultat nous a été faite le 25 mars 2025 et notre commune obtient les 3 étoiles de l'employeur attractif (maximum possible).

b) Point sur les travaux de construction de la mairie et salle : information sur l'avancement du chantier de construction.

c) Devis pour l'aménagement de la cuisine de la salle : des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour équiper la cuisine de la salle multifonctions.

d) Equipement informatique : des devis ont été demandés pour renouveler et compléter l'équipement informatique de la mairie pour l'installation dans les nouveaux locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Monsieur Alain BARBUSSE  
Président de séance

Céline CUKIER  
Secrétaire de séance